



# Projet Educatif De Territoire

Communauté de Communes

Des Vosges du Sud

2018 - 2021

Président: ANDERHUEBER Jean-Luc

Vice présidente: PHILIPPON Chantal

Techniciennes: Corinne Bey et Viviane Evalet

[corinne.walter-bey@ccvosgesdusud.fr](mailto:corinne.walter-bey@ccvosgesdusud.fr) ou [viviane.evalet@ccvosgesdusud.fr](mailto:viviane.evalet@ccvosgesdusud.fr)

# Préambule

---

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du code de l'éducation, circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun, **la complémentarité des temps éducatifs**.

Ce projet relève, à l'initiative des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le présent PEDT est un outil de collaboration locale rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation sur le territoire des 14 communes sur 22 communes (ex-CCPSV) au sein de la Communauté de communes des Vosges du sud (CCVS).

Les publics visés à travers ce projet sont les enfants scolarisés ainsi que leurs familles. L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité et une complémentarité éducative.

Les activités éducatives que propose le PEDT n'ont pas de caractère obligatoire. Elles sont proposées dans le cadre des accueils péri et extra scolaires et du CLAS.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'Etat et les autres partenaires pour une durée de 3 ans. Il est intrinsèquement évolutif afin de répondre aux besoins du territoire et de saisir les opportunités d'actions possibles.

# Sommaire

---

## 1 Les évolutions du PEDT

### A Périmètre du projet

4

La Communauté de Communes des Vosges du Sud, mais uniquement sur la partie sous-Vosgienne, c'est-à-dire les communes suivantes : Anjoutey, Bourg-sous-Châtelet, Felon, Etueffont, Grosmagny, Lachapelle-sous-Rougemont, Lamadeleine-Val-des-Anges, Leval, Petitefontaine, Petitmagny, Romagny-sous-Rougemont, Rougemont-le-Château, Riervescemont, St-Germain-le-Châtelet.

- 1 La communauté de communes des Vosges du Sud 4
- 2 La population 5
- 3 Les établissements scolaires 8
- 4 Les espaces accueillant des activités périscolaires et extrascolaires 10

### B Forces et Faiblesses du territoire

13

- 1. Les forces en place 13
- 2. Les faiblesses constatées

## 2 L'évaluation du PEDT

### A Les partenaires engagés

17

- 1 Les partenaires institutionnels 17
- 2 Les partenaires associatifs 17

### B La place du PEDT

18

### C Les grandes étapes

19

- 1 La méthodologie 19
- 2 La préparation 19
- 3 Les modalités de pilotage 19

### D Les orientations éducatives

20

### E Les modalités d'évaluation

23

# Les évolutions du PEDT

## A Périmètre du projet

### 1 La Communauté de Communes des Vosges du Sud



La mise en place de la loi NOTRe, a engendré la fusion des Communautés de Communes du Pays-sous-Vosgien et de la Haute-Savoireuse, donnant naissance à la Communauté des Vosges du Sud au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De nombreux travaux ont été menés par les élus et les techniciens afin d'harmoniser les pratiques au niveau des compétences déjà similaires, ou l'exercice de nouvelles compétences obligatoires positionnées par le législateur.

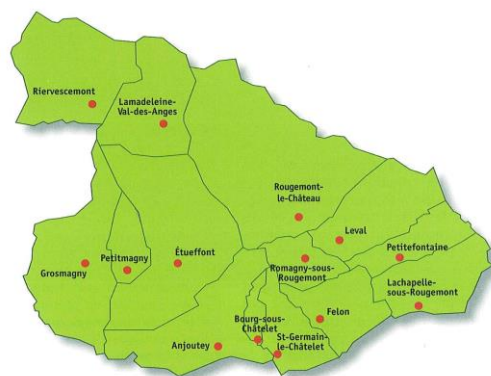
Compétences facultatives, les compétences « services à la population » avec les accueils péri et extra scolaires et les affaires scolaires ne sont exercées par la Communauté de communes que sur la partie sous vosgienne. Quant au secteur Haute-Savoireuse, un fonctionnement reposant sur différents syndicats de RPi pour les plus petites communes, ou pour Giromagny soit en direct (scolaire) soit en s'appuyant sur une association (périscolaire).

Dans ce contexte particulier, durant ces deux dernières années, de nombreux travaux de réflexion ont été menés dans l'objectif d'étendre l'exercice des compétences sur l'ensemble du nouveau territoire, la décision devant être prise avant le 1er janvier 2019.

Ce PEDT, est fruit des réflexions, de pratiques partagées, d'échanges, du maillage crée au fil du temps sur la partie sous Vosgienne depuis 2000, entre les affaires scolaires et le périscolaire.

## 2 La population

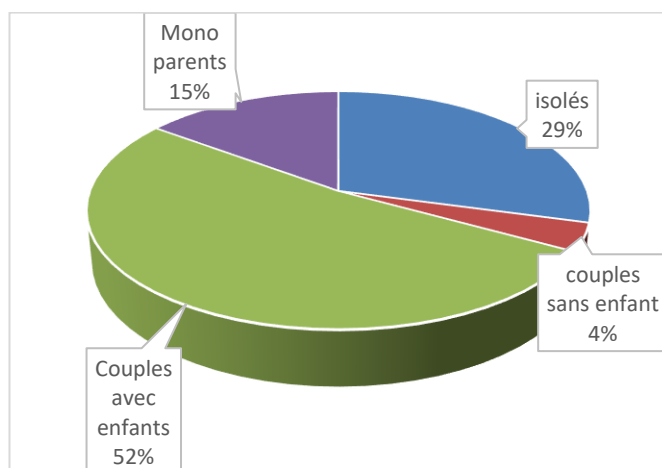
Les 14 communes composant le territoire sous Vosgien s'inscrivent dans une volonté de travailler ensemble et d'avoir une identité commune.

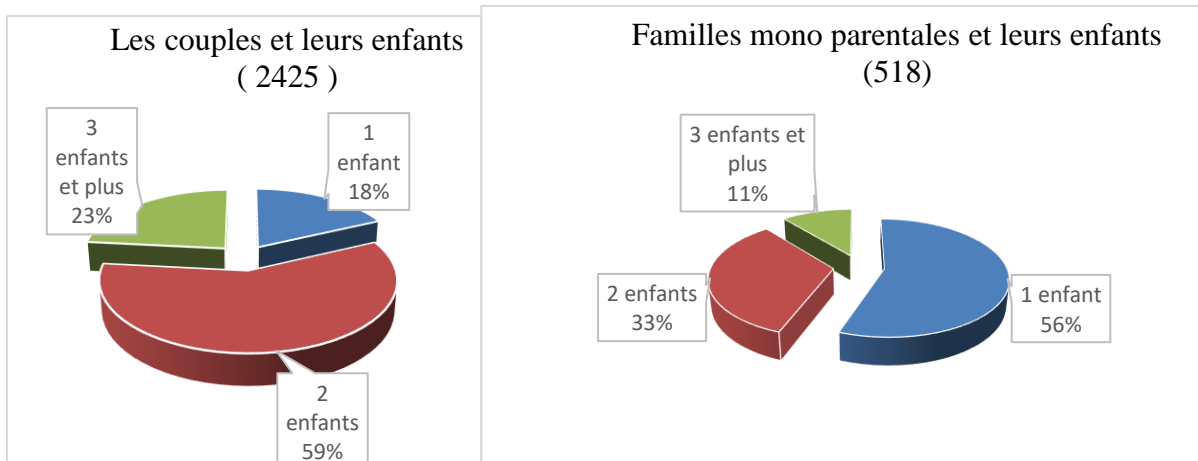


### + La population

Population	Territoire communautaire Vosges du Sud	Partie sous Vosgienne (ex CCPSV)
Population (Insee)	15 106 habitants	7324 habitants
Densité (2014)	89.92 hab/km <sup>2</sup>	82.89 hab/km <sup>2</sup>
Nombre allocataires	2 217 soit 14.68 %	933 soit 12.74 %

### + La structuration familiale au niveau communautaire





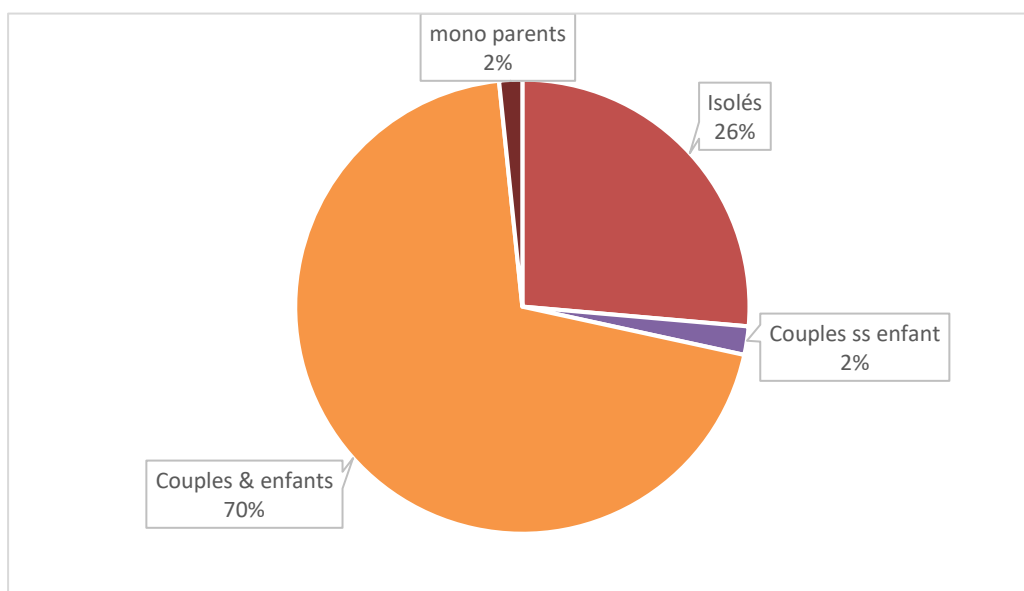
17.57 % des enfants issus des structures familiales allocataires du territoire communautaire vivent au sein d'une famille mono parentale.

Répartition par tranche d'âge du territoire communautaire

0 – 5 ans	6 – 11 ans	12 - 17 ans
838 ou 30 %	1007 ou 37 %	911 ou 33 %

#### ✚ La structuration familiale partie sous Vosgienne

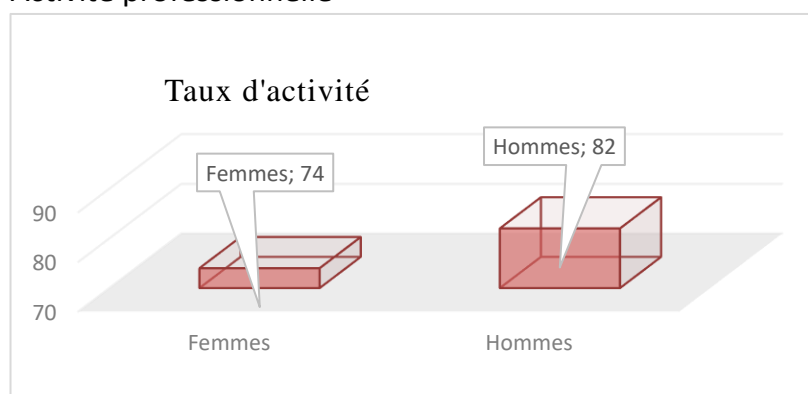
Les structurations familiales diffèrent avec une forte proportion de couples avec enfants et 2% de familles mono parentales



## Evolution des effectifs scolarisés secteur sous Vosgien :

Effectifs scolarisés	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
Maternelles 3 / 6 ans	227	244	241	233	226
Primaires 6 et plus	398	401	386	397	403
Total	625	645	627	630	629

### Activité professionnelle



### Répartition des enfants selon leur âge ayant des parents en activité



### 3 Les établissements scolaires du territoire du PEDT.

Le territoire sous-Vosgien compte 11 écoles. Le « service école » relève de la compétence de la Communauté de Communes.

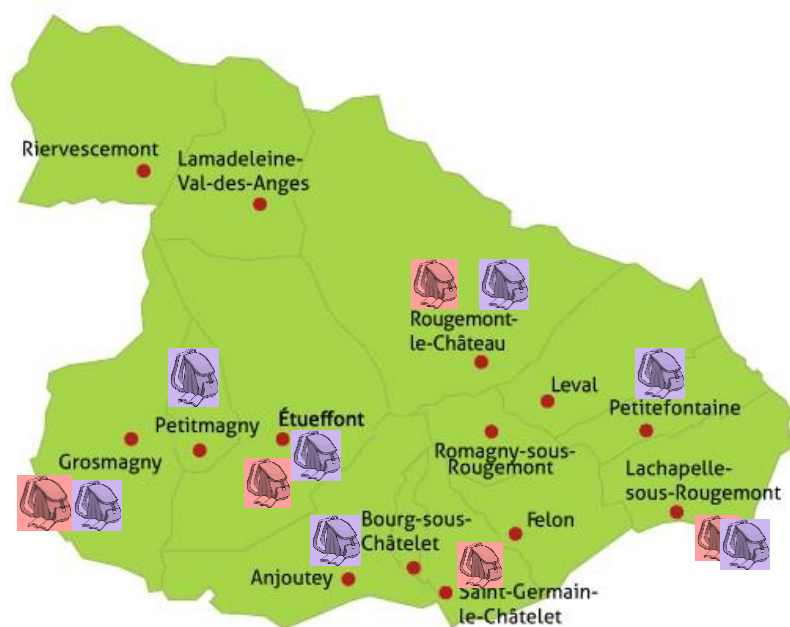
**La répartition géographique des écoles :**



Ecole élémentaire



Ecole maternelle



Après :

- la mise en place de la semaine de 4 jours,
- l'organisation des TAP,
- l'écriture en concertation du premier PEDT,
- son évaluation effectuée avec l'ensemble des partenaires,

En juin 2017, le gouvernement permet des modifications supplémentaires à l'organisation de la semaine scolaire.

Afin de ne pas précipiter les choses, attendre la rentrée scolaire 2018 permettait aux différents acteurs concernés par le retour à la semaine de 4 jours 1/2 de se concerter et d'anticiper le changement de rythme et ses conséquences (réorganisation des familles, temps de travail du personnel, adaptation du transport scolaire ...)



C'est pourquoi, dès septembre 2017, concernant les écoles du territoire de l'ex- CCPSV, des temps de concertation sur les rythmes scolaires ont été mis en place. Tout d'abord avec les enseignants, puis dans le cadre des comités consultatifs « rythmes scolaires » et « enfance et jeunesse » réunissant des élus, des représentants de parents d'élèves, des enseignants et le personnel communautaire.

À l'issue de ces temps d'échanges, une enquête a été menée auprès des familles suggérant différentes propositions de rythmes tels que :

- une semaine de 4 jours 1/2 avec le mercredi ou le samedi matin,
- une semaine de 4 jours avec 6h de cours par jour,
- ou la possibilité de mettre en place une semaine de 4 jours avec 5h30 ou 5h45 de cours par jour, avec un raccourcissement des vacances estivales.

Le 21 novembre 2017, l'ensemble des conseils d'école se sont réunis à l'EISCAE, après la présentation des résultats et un moment d'échange ; l'organisation de la semaine choisie et votée pour la rentrée scolaire 2018 sera la suivante : une semaine de 4 jours avec 6 heures de cours et 2 heures environ de pause méridienne. L'amplitude des demi-journées ainsi que les horaires ont dû être définis par école et par secteur scolaire pour répondre aux demandes des services départementaux de l'éducation nationale.

#### Les nouveaux horaires :

<b>Ecole</b>	<b>Adresse</b>	<b>Horaires Lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>
<b>Anjoutey</b>	1,rue d'Etueffont 90170 ANJOUTEY	8h25-11h55 et 13h50-16h20
<b>St Germain</b>	21 rue principale 90110 ST GERMAIN	8h35-12h05 et 14h00 16h30
<b>Etueffont élémentaire</b>	1 rue de Rougemont 90170 ETUEFFONT	8h15-11h30 et 13h30-16h15
<b>Etueffont Maternelle</b>	19 rue de l'école maternelle 90170 ETUEFFONT	8h15-11h30 et 13h30-16h15
<b>Grosmagny élémentaire</b>	rue de l'étangs 90200 GROSMAGNY	8h35-11h50 et 13h50-16h35
<b>Grosmagny Maternelle</b>	6 rue de l'église 90200 GROSMAGNY	8h35-11h50 et 13h50-16h35
<b>Petitmagny</b>	rue de la brosse 90170 PETITMAGNY	8h35-11h50 et 13h50-16h35
<b>Lachapelle</b>	29 rue du G de Gaulle 90360 LACHAPELLE	8h20-11h20 et 13h20-16h20
<b>Petitefontaine</b>	6 rue des marronniers 90360 PETITEFONTAINE	8h30-11h30 et 13h30- 16h30
<b>Rougemont Maternelle</b>	22 bis av Jean Moulin 90110 ROUGEMONT	8h40-11h40 et 13h40-16h40
<b>Rougemont élémentaire</b>	10 av Jean Moulin 90110 ROUGEMONT	8h45-11h45 et 13h45-16h45

#### **4 Les espaces accueillant des activités péri et extrascolaires**

Depuis 2000, la Communauté de Communes du Pays-sous-Vosgien organise des activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs faisant l'objet de déclaration auprès de la DDCSPP. Ceux-ci sont répartis sur le territoire communautaire sous Vosgien et accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans. Ils s'inscrivent par ailleurs dans un conventionnement « Contrat Enfance et Jeunesse » renouvelé en 2018 avec la CAF.

Les enfants ont ainsi la possibilité de participer à des activités diversifiées pour des coûts d'inscription réduits et modulés selon le quotient familial.

Au vu des nouveaux horaires scolaires, supprimant les TAP, et dans la méconnaissance de l'organisation des familles (conciliant vie familiale, vie professionnelle, mode de garde), une enquête sur la base de simulation d'inscriptions a été effectuée auprès de chaque parent dès le mois de mars 2018.

Les informations concernant les nouveaux horaires d'école, à mettre en lien avec les horaires de transport scolaire, les possibilités proposées avec un accueil matin, midi soir, et réouverture le mercredi, les amplitudes d'ouverture, tout a été réinterrogé afin de répondre au mieux aux besoins en termes de créneaux d'ouverture.

Avec en cascade une réflexion au niveau des implantations des lieux d'accueils et des plannings des personnels oeuvrant pour les enfants.

Il en résulte la mise en place de 4 structures périscolaires (au lieu de 5) avec un accueil généralisé jusqu'à 18h15 au lieu de 18h.

- Accueil à Rougemont-le- Château : matin dès 7h15, midi et soir jusqu'à 18h15.
- Accueil à Etueffont : matin dès 7h30, midi et soir jusqu'à 18h15.

La question d'une ouverture le matin s'est posée car le transport passe à 7h50 pour le primaire et l'école maternelle ouvre ses portes à 8h05. Les inscriptions laissant présager un besoin, la structure est restée ouverte. Un bilan de fréquentation permettra d'évaluer le véritable besoin.

- Accueil à Grosmagny : matin dès 7h30, midi et soir jusqu'à 18h15.

Au vu du faible besoin le matin (entre 3 et 6 enfants), il a été proposé aux parents un regroupement pour ce créneau sur le site à Etueffont. 10 mn de transport scolaire permettant aux enfants de rejoindre leur école. Mobilisation des parents d'élèves et fortes inscriptions (22), mais qui peut ne pas refléter la réalité de besoin. Dans le bénéfice du doute, la structure sera ouverte le matin, mais un bilan de fréquentation permettra d'évaluer le véritable besoin.

Le soir n'a pas été évoqué mais la fréquentation est là aussi extrêmement faible.

- Accueil à St Germain-le Châtelet : midi et soir jusqu'à 18h15

Les inscriptions le matin sont à ce jour, insuffisantes. Un accueil à Rougemont -le - Château est proposé avec utilisation du transport scolaire pour permettre aux enfants de rejoindre les 2 écoles du secteur scolaire dont ils dépendent.

Durant la pause méridienne 2 sites étaient ouverts, Anjoutey et St Germain. Au vu des effectifs (inscriptions), un seul site proposera les repas : St Germain du fait de sa capacité d'accueil et de proximité de l'école maternelle.

La mise en place de la semaine de 4 jours ne génère pas de changement au niveau de la volonté d'aménager chaque journée en réorganisant les temps d'activités périscolaires, de rechercher la meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires. Les activités mises en place seront, comme précédemment, pensées en articulation avec les besoins physiologiques de l'enfant et devront contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité et des savoirs des enfants.

- **Le mercredi**

Conforté dans sa classification « périscolaire », l'ouverture le mercredi a été source d'inquiétude pour les parents lors du retour à 4 jours. En effet, lors de la semaine à 4 jours 1/2, l'accueil n'étant pas viable, celui avait été fermé, laissant la place aux assistants maternels du territoire et aux associations pour les activités.

Celui-ci sera proposé à Rougemont-le-Château :

- Afin d'avoir une logique de territoire communautaire, l'autre site étant à Giromagny / centre social de la Haute Savoureuse,
- Car la structure est la mieux adaptée par son aménagement pour accueillir les 40 enfants inscrits à ce jour,
- Avec des horaires d'ouverture identiques aux autres jours de la semaine soit 7h15/18h15 (au lieu de 8h/18h pour l'extra scolaire).

L'évolution de l'amplitude d'ouverture a engendré une réflexion au niveau tarification basée (pour l'extra scolaire) sur un tarif journée / demi journée. Un tarif horaire sera dorénavant proposé, modulé en fonction du quotient familial. Celui-ci a été voté lors du conseil communautaire du 03 juillet 2018.

Un courrier récapitulatif de l'ensemble des tarifs a été envoyé à chaque famille.

Cet été, le gouvernement a proposé un dispositif « plan mercredi », tenant compte des acteurs locaux et des projets d'école. Les activités proposées devant être en accord avec les programmes scolaires et donnant lieu à une évolution, cycle ou finalité.

Une réflexion devrait s'engager en ce sens, car correspondant déjà à nos pratiques au niveau périscolaire « traditionnel », anciennement TAP et extrascolaire. Le respect de la charte de qualité s'y rattachant étant déjà acté et mis en pratique au niveau des accueils portés par la Communauté de Communes :

- L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils
- Les réflexions pour une mise en adéquation des activités, de l'aménagement de l'espace avec le respect du rythme circadien de l'enfant
- La coordination des actions et la stabilité des équipes avec le développement de la formation,
- Le travail de réflexion avec les différents acteurs oeuvrant autour de l'enfant (Parents, Education nationale, équipes d'animation...) avec la participation aux conseils d'école, mise en place de comité consultatif, ou rencontres ponctuelles selon les problématiques rencontrées (organisation de la journée de l'enfant, PAI...)
- Les actions favorisant l'accueil de tous (partenariat avec l'IMP de St nicolas, tarification dégressive)
- Propositions variées en s'appuyant sur l'écoute de l'enfant et la découverte du patrimoine local (randonnées, land art), ou d'ateliers cycliques (danse, terre, cartes et boussoles, théâtre...), avec spectacles, expositions ou rencontre de fin d'année avec les écoles.
- Evaluation des actions portées ( fiche action et comité de pilotage)

Au vu des éléments, et des axes éducatifs développés, la Communauté de Communes s'inscrit dans des accueils de qualité, donc le plan mercredi reflète bien notre réalité de fonctionnement et de pratique au service des enfants accueillis.

### La tarification

Les enfants ont ainsi la possibilité de participer à des activités diversifiées pour des coûts d'inscription réduits et modulés selon le quotient familial.

- **L'accueil périscolaire : lundi, mardi, jeudi, vendredi**

- **Le matin et le soir :**

Accueil matin et soir (tarif horaire) par tranche de 30 mn	Modalités		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
QF1	1 € 50	1 € 20	0 € 90
QF2	1 € 60	1 € 30	1 € 00
Autres	1 € 70	1 € 40	1 € 10

Les goûters, conformément au règlement de fonctionnement des accueils de loisirs, seront facturés à prix coûtant (0.65 cts en septembre 2018)

### **Le midi ou pause méridienne :**

Le repas et le temps d'accueil sont facturés selon le quotient familial :

- QF1 5.80€ - QF2 6€10 - Autres 6€40

Pour un enfant allergique, les paniers repas seront acceptés si l'enfant fait l'objet d'un protocole d'accompagnement individualisé (PAI) : 1€60 par heure d'accueil.

- **L'accueil en journée : Vacances et mercredis :**

Les tarifs sont différenciés en fonction des quotients familiaux déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales et établis sur une base horaire, à savoir que toute heure commencée est due, soit :

- QF1 1.10 €                                      - QF2 1.15 €                                      - Autres 1.20 €

(Auxquels s'ajoutent les tarifs du repas et goûter)

A défaut de justificatif de revenus permettant le calcul du quotient familial, le tarif « autres » sera appliqué. Par ailleurs un supplément de 1€55 par jour est appliqué pour les enfants domiciliés hors CCVS. Aucun mouvement d'enfant (arrivée et départ) ne pourra être possible entre 9h15 et 11h45 pour le matin et 13h45 / 16h 15 l'après -midi.

Le non- respect des horaires :

Tout dépassement des horaires de fermeture correspondant à un retard engendre une majoration :

- 1° retard pas de majoration                                      - 2° retard 5 euros par 1/4h
- 3° retard 10 euros 1/4h    - 4° retard 15 euros par 1/4h

**Les repas et goûters :**

Un appel d'offres a été lancé cet été. Château d'Uzel sera le fournisseur de l'ensemble des structures gérées par la Communauté de Communes (multi accueils et Accueils Collectifs de Mineurs partie sous Vosgienne) pour la période 2018/2022.

## **B** Forces et faiblesses du territoire

### **1** Les forces en place

#### **Les compétences exercées par la communauté de communes, territoire Sous Vosgien en discussion au sein de la nouvelle organisation.**

La Communauté de Communes intervient directement dans l'exercice des compétences scolaire, transport et services à la personne, les infrastructures scolaires, et celles dédiées aux accueils collectifs de mineurs. Cette gestion communautaire permet de favoriser une offre éducative homogène sur le territoire, de mutualiser et d'optimiser les moyens et les personnels, de conduire des projets partagés et de développer des partenariats. Elle permet également aux délégués communautaires issus des communes n'accueillant pas de structure de loisirs, de contribuer à la politique enfance-jeunesse du territoire au sein du conseil communautaire et donc de répondre également aux attentes des familles et des jeunes de leur commune.

L'articulation entre le service enfance et les affaires scolaires reste d'actualité malgré

les questionnements liés à leurs pérenités respectives en l'état au sein de la CCVS, mais elle permet d'assurer :

- La coordination, suivi et évaluation des actions inscrites dans le CEJ
- La gestion administrative et financière des projets
- L'accompagnement et le suivi des projets
- La mise en réseau des acteurs locaux avec des rencontres régulières
- L'animation de réunions thématiques et des groupes de travail
- Le recensement des besoins et organisation de formations à destination des personnels
- L'identification et la mobilisation des partenaires stratégiques (collectivités, DASEN, CAF, DDCSPP, Conseil Départemental, Associations)
- L'accueil et l'information des publics: mise en place d'outils de communication
- L'assistance et les conseils techniques auprès des élus
- La veille prospective: réglementation, prévisions législatives, éléments relatifs au domaine sanitaire et social...

Une coordination de l'ensemble des actions est incontestablement un atout pour conduire une politique éducative territoriale cohérente et continue.

### **Mutualisation et flexibilité du personnel**

Les agents, connaissent parfaitement toutes les structures et acteurs éducatifs du territoire. De ce fait, en cas d'absence de l'un d'entre eux, nos agents d'une grande adaptabilité se déplacent, peuvent être appelés sur des missions différentes. Cette mobilité suscite des « vocations » ou permet d'envisager des changements et évolutions de carrière.

### **Le transport scolaire**

Dans le cadre de la compétence scolaire, l'ex-CCPSV est organisatrice du transport scolaire sur le territoire. Cela permet de véhiculer les élèves sur les trajets domicile / périscolaire/ école.

Dans le cadre de la prévention, des exercices d'évacuation sont prévus chaque année, et sont proposés aux classes, aux accompagnateurs de bus, animateurs pouvant être sollicités lors des sorties scolaires. L'EPCI a fait le choix également de distribuer à chaque élève un gilet jaune afin de sensibiliser ceux-ci lors des évacuations ainsi que lors de tous leurs déplacements.

Suite à l'appel d'offre 2018, le marché de transport a été obtenu par une société différente que celle des années précédentes. Les relations seront à construire dans l'objectif d'une proposition d'un service de qualité.

### **Un partenariat Education Nationale bien établi**

La stabilité des équipes enseignantes sur le territoire permet d'engager des réflexions

partagées concernant l'organisation (commissions scolaires, conseils d'école par exemple).

Des rencontres équipe périscolaire et équipe enseignante par secteur scolaire s'effectuent afin de lier les projets d'école et projets éducatifs de l'ALSH.

## **Des activités et des équipements**

La diversité et la répartition des activités disponibles sur le territoire permet aux habitants de se rencontrer et constitue un facteur positif de lien social. Il existe une complémentarité entre les associations et l'offre d'activités communautaires.

La Communauté de Communes propose de nombreuses animations ou manifestations permettant de créer du lien en s'appuyant sur le pôle culture par exemple.

L'adhésion à l'école de musique permet par ailleurs de proposer aux enfants l'apprentissage du solfège ou la pratique d'un instrument. L'ensemble des communes du territoire possède une salle des fêtes permettant l'organisation d'événements festifs et d'animations. Par ailleurs, l'environnement naturel favorise la pratique d'activités de plein air (stades, forêts domaniales, chemins de randonnée...).

## **② Les faiblesses constatées**

### **Une hétérogénéité territoriale**

Le pays sous Vosgien s'était structuré autour de deux pôles qui se sont historiquement développés et qui regroupent activités et services. Éléments nécessaires pour l'équilibre du territoire il est indispensable de les réaffirmer dans cette fonction organisatrice de la vie locale:

- La commune d'Etueffont se révèle comme un centre par la concentration des services et équipements qu'elle propose (commerces, piscine, maison médicale, Forge Musée) et les services communautaires (médiathèque, accueil périscolaire, halte-garderie, Lape, Ram, secteur Ados).
- De même que la commune de Rougemont-le-Château avec ses commerces, collège, maison médicale, EHPAD, IMP, golf et les services communautaires délocalisés tels que médiathèques, secteur ados, permanence LAPE développée en septembre 2018, et accueil périscolaire.

L'hétérogénéité territoriale se caractérise par :

- La taille des communes allant de 33 à environ 1500 habitants
- Certaines communes sans commerce ni service public
- Une commune constituée d'un bourg centre avec hameau (Rougemont / Saint Nicolas)

La fusion, en application de la loi NOTRe, a pour conséquence une structuration différente qui s'opère tranquillement, avec pour commune phare Giromagny.

## **La continuité éducative à reconstruire**

L'exercice des compétences sur l'ensemble des tranches d'âge permettait de définir une véritable politique éducative de la petite enfance jusqu'à la l'âge adulte en favorisant les passerelles entre services et en assurant une continuité éducative. Les nouvelles organisations issues de la fusion avec la multiplicité des directions, rend compliquée à ce jour la mise en place d'une continuité éducative, chacun prenant possession de ses nouvelles missions sur un nouveau périmètre.

## **Des infrastructures inégalement réparties sans moyen de transport adéquat**

La population étant inégalement répartie sur le territoire, celui-ci est donc contrasté, avec des différences importantes notamment sur l'étendue des secteurs scolaires avec pour conséquence des temps de transport longs.

Quelques améliorations ont pu être effectuées cette année dans le cadre du renouvellement du marché de transport, limitant l'attente à la sortie des classes par exemple, mais les distances restent présentes.

Outre le transport scolaire, même si une nouvelle ligne permet de traverser la communauté de communes d'est en ouest, la suppression du TAD ne donne plus la possibilité à chacun de pouvoir profiter aisement des infrastructures ou des activités proposées sur l'ensemble du territoire .

On peut conclure qu'il n'existe pas d'offre de transport permettant le maillage du territoire (CCVS ou ex CCPSV).

Par ailleurs, 2 écoles à classe unique sont encore en activité engendrant quelques problématiques d'isolement. En cas d'absence d'enseignant, le temps que qu'un remplaçant soit dépêché par l'Education Nationale, il arrive très souvent donc au service scolaire en lien avec les enseignants de trouver une solution d'urgence.

Des tentatives de regroupement des écoles ont été discutées en collaboration avec l'Inspection, l'ex CCPSV et les maires, mais cela n'aboutit pas toujours, les conseils municipaux étant très attachés au fait de garder une école ou un accueil péri et/ou extrascolaire dans leur village et/ou secteur scolaire.

Il est pourtant évoqué les bienfaits d'écoles à plusieurs classes tant au niveau pédagogique (décloisonnement) que sécuritaire.

## **Les difficultés liées aux recrutements dans le domaine de l'animation**



Le recrutement est souvent difficile en raison de l'absence de transport vers le territoire communautaire ou du caractère non-complet des postes à pourvoir.

# L'évaluation du PEDT

---

## **A** Les partenaires engagés

### **1** Les partenaires institutionnels

La Communauté de Communes entretient un partenariat étroit avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort grâce au renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse. La CAF est le partenaire principal de la collectivité pour la mise en œuvre de sa politique Enfance-Jeunesse. Les autres acteurs sollicités dans la politique éducative du territoire sont : l'Education Nationale, la DDCSPP, le Conseil Départemental et les communes qui composent le territoire.

Cette liste est provisoire et susceptible d'évoluer, de même que pour les partenaires associatifs suivants.

### **2** Les partenaires associatifs

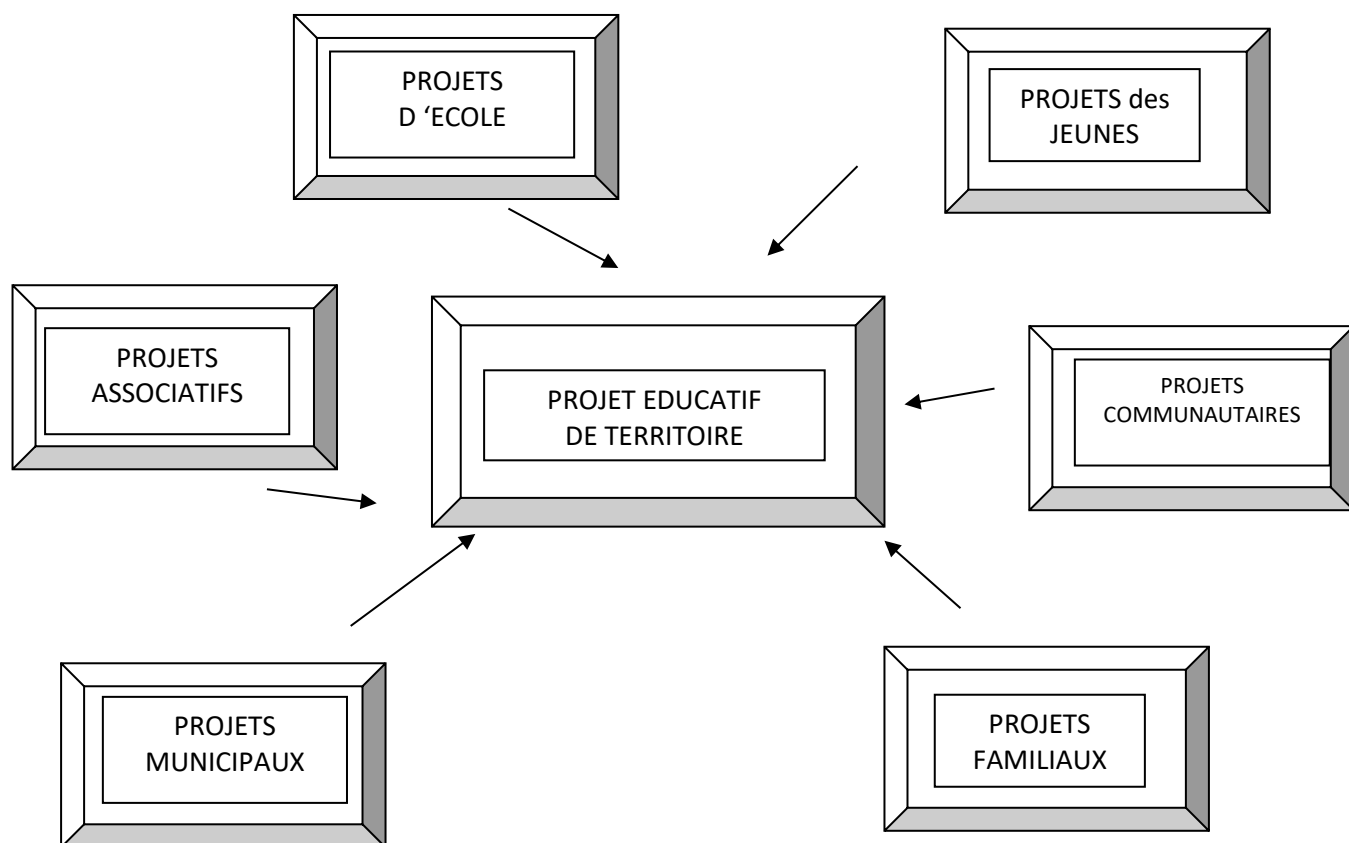
- Les associations de parents d'élèves entre autres :
  - Association « la Récréactive » Etueffont
  - Association « Les loupiauds » RPI Grosmagny – Petitmagny
  - Association « Ribambelle » RPI Anjoutey- Saint-Germain-le-Châtelet-Bourg sous Châtelet et Felon
- Les associations sportives ou culturelles du territoire communautaire
  - Association du Foyer rural
  - Ehpad de Rougemont- le-Château
  - Associations de fleurissement
  - les pompiers ...

Actions autour de la découverte du livre avec les médiathèques gérées par la Communauté de Communes ayant par ailleurs signé un contrat territoire-lecture

## B

# La place du PEDT sur le territoire

Outil de collaboration locale qui formalise une démarche partenariale et évolutive, le PEDT vise à proposer, à chaque enfant et à chaque jeune, un parcours éducatif cohérent et de qualité pour tous les temps de sa vie.



**Les objectifs sont :**

- garantir la continuité et la cohérence éducative entre les projets et chaque partenaire,
- assurer l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant.

## C

# Les grandes étapes de la mise en place de l'organisation de la semaine scolaire

## 1 La méthodologie

- Raisonner en termes de territoire
- Privilégier transversalité et mutualisation

## 2 Le retour à la semaine de 4 jours

En juin 2017, le gouvernement a permis des modifications supplémentaires à l'organisation de la semaine scolaire.

Afin de ne pas précipiter les choses, comme pour la mise en place de la semaine de 4 jours ½, il a été décidé d'attendre la rentrée scolaire 2018, donnant ainsi une année de réflexion et de concertation en accord avec nos pratiques de co construction (pages 8 à 10).

Ce changement de rythme a de fortes incidences :

- humaines avec la perte globale de 3 ETP (animateurs, Atsems et entretien des locaux).
- organisationnelles avec les modifications des horaires des structures, écoles, accueils périscolaires et transport donc en cascade des changements de planning des personnels.

Outre le retour à la semaine de 4 jours, le secteur sous Vosgien est un territoire vieillissant, avec 2 fermetures de classe en septembre 2018.

Dès avril 2018, l'ensemble des personnels oeuvrant dans les différents secteurs éducatifs ont été informés de la situation et des impacts sur leur contrat de travail qui pouvait être soit renouvelé ou pas, soit diminué. Les départs en retraite n'ont pas été remplacés. Certains personnels ont fait le choix de ne pas renouveler leur CDD et de chercher un autre employeur.

## 3 Les modalités de pilotage

Les comités consultatifs (scolaire, péri et extrascolaire) sont convoqués, ensemble ou séparément, par Mme la Vice présidente en charge de l'enfance et de la jeunesse autant de fois que nécessaire.

Ceux-ci sont composés d'élus, d'enseignants, de directeurs d'ACM, de parents d'élèves et des techniciens responsables du dossier.

Ils ont pour mission de débattre de l'état des lieux, des axes prioritaires, de définir les enjeux, d'élaborer les grandes orientations.

Is vont assurer le lien avec les institutions, les partenaires, suivre le bon déroulement du projet, le travail préparatoire au conseil communautaire. Ils permettent en outre, la planification des différentes étapes du ou des projets.

Enfin, le comité de pilotage devra assurer l'évaluation des objectifs sur chacun des axes constitutifs du PEDT.

Les membres du comité de pilotage sont les suivants :

- les maires de chaque commune (en fonction des réunions) ou leurs représentants,
- un représentant des enseignants par secteur scolaire (maternelle et élémentaire),
- les directeurs des accueils péri et extrascolaires,
- un représentant des parents d'élèves par secteur scolaire,
- les partenaires institutionnels si besoin,
- les techniciens responsables des affaires scolaires et accueils de loisirs
- et la vice-présidente en charge de la compétence « enfance et jeunesse ».

## D

### Les orientations éducatives

#### 1

#### Le texte initial CCPSV – Conseil communautaire du 11/07/2001

##### PREAMBULE

Dans son **projet communautaire** approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 12 novembre 1998, la CCPSV décidait de **quatre axes de développement** dont les services à la population et les écoles.

Le **projet éducatif** ci-dessous a pour but de préciser les **objectifs généraux de la politique éducative** qu'entend promouvoir l'EPCI aussi bien dans le cadre scolaire qu'en dehors de l'école.

**Dans le cadre scolaire**, les jeunes sont placés sous la responsabilité des enseignants de l'école publique qui exercent leurs missions conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale.

L'EPCI a cependant l'occasion de **donner une couleur à sa politique scolaire** en agissant sur l'environnement de l'école: elle met à disposition des enseignants, des moyens matériels (locaux, mobilier et équipement) et humains (mise à disposition de personnel communautaire: ATSEM, éducateurs ou animateurs...).

**Dans le cadre extra-scolaire**, l'EPCI définit et met en œuvre de manière autonome une politique de la jeunesse en créant des services, en organisant directement ou en soutenant des activités, en mettant à disposition de groupes et d'associations, des locaux et du personnel.

Dans les deux cadres (scolaire et extra scolaire), l'EPCI se doit donc de définir plus précisément les objectifs qui guident ses choix et les moyens qu'elle met en œuvre pour les atteindre.

C'est l'objectif de ce document qui trouvera son application dans toutes les activités organisées : halte-garderie, centre de loisirs, scolaire, activités post et périscolaires, restauration.

## **LE PROJET EDUCATIF : des OBJECTIFS et des MOYENS**

### **UN BUT : former des citoyens responsables DES OBJECTIFS : développer des valeurs**

Le projet éducatif de la CCPSV trouve sa place à côté d'autres projets institutionnels comme ceux de la famille ou de l'école. Pour ce qui la concerne, la CCPSV se fixe un but général:

#### **FORMER DES CITOYENS RESPONSABLES**

Cette **éducation citoyenne** se développera dans un **cadre laïque** et tout prosélytisme sera proscrit.

Elle aura comme objectifs de développer chez les enfants et les jeunes de la Communauté un certain nombre de **valeurs cardinales** qui définissent un citoyen responsable.

#### Le respect

Il s'agit du respect de soi-même, du respect des autres et du respect de l'environnement. C'est également le respect des différences quelles qu'elles soient (physiques, sociales, culturelles ...) et la tolérance qui consiste à admettre chez autrui une manière de penser ou d'agir différente de celle qu'on adopte soi-même.

#### La solidarité

Il s'agit du sentiment d'appartenance à un groupe social, notamment celui de la CCPSV. C'est la conscience du lien avec les autres, de l'interdépendance des individus, de l'intérêt de les considérer comme partenaires et non comme rivaux. Cette solidarité peut se manifester par des engagements dans la vie associative, par la prise de responsabilité dans l'organisation sociale de la cité.

#### La culture

Il s'agit de ce supplément d'âme que donnent la connaissance, l'esprit scientifique, la sensibilité artistique et la pratique du sport. Cette culture se manifeste par l'ouverture aux autres et à toutes les formes de culture.

#### L'autonomie

Il s'agit de l'autonomie intellectuelle qui se manifeste par la curiosité et le sens critique. Il s'agit également de l'autonomie affective qui revient à être capable de faire seul, de se prendre en charge. C'est être actif et non passif (consommateur) dans le choix de ses activités.

### **LES MOYENS : des activités et des personnels**

Afin de développer ces valeurs chez les enfants de la CCPSV, celle-ci met en place des services, organise et coordonne **des activités**. Celles-ci se déroulent pendant le temps scolaire (activités à caractère culturel et sportif) et en dehors du temps scolaire et prennent alors diverses formes : CLSH, halte-garderie, restauration scolaire, sorties, manifestations... et ont lieu tout au long de l'année y compris les vacances scolaires.

**Une attention toute particulière sera portée au respect des rythmes de l'enfant et de ses besoins selon les âges.**

Ces activités sont animées et gérées par des **professionnels formés et compétents** qui définissent et proposent des activités conformes aux valeurs éducatives que souhaite promouvoir la CCPSV.

L'ensemble de ces activités est enrichi par les apports des uns et des autres et la CCPSV charge un de ces professionnels de l'organisation, de la coordination des activités et du contrôle ; cette personne veillera en particulier à la cohérence entre le projet éducatif de la CCPSV et le projet pédagogique des animateurs d'activités.

## 2 Evolution du texte initial

### PREAMBULE

**Dans le cadre scolaire**, les jeunes sont placés sous la responsabilité des enseignants de l'école publique qui exercent leurs missions conformément aux directives du Ministère de l'Education Nationale.

L'EPCI a cependant l'occasion de **donner une couleur à sa politique scolaire** en agissant sur l'environnement de l'école: elle met à disposition des enseignants des moyens matériels (mobiliers et équipements) et humains (mise à disposition de personnel communautaire: ATSEM). Les locaux sont mis à disposition par les communes qui ont aussi à leur charge, les flux. Il s'agit de la compétence « **service des écoles** »

## 3 Finalité du PEDT

**La finalité du PEDT tend à développer ces valeurs afin d'éduquer nos enfants et nos jeunes vers «Le citoyen de demain » en articulant les différents temps de vie visant à :**

- **la complémentarité et la continuité des actions éducatives à mener sur le territoire,**
- **la concertation entre tous les acteurs éducatifs du territoire.**

Quelques exemples d'activités scolaires ou extra scolaires porteuses des valeurs précitées :

- Journées citoyennes autour du respect de l'environnement, conseils municipaux enfants,
- Accompagnement scientifique et technologique à l'école primaire,
- Classe découverte et séjours courts,
- USEP, actions intergénérationnelles,
- Mises en place de débats, création d'outils avec les enfants
- Transversalité avec la médiathèque....

## Orientations éducatives

<b>Permettre à la population d'avoir accès aux diverses actions proposées sur l'ensemble du territoire</b>	Par la mise en place : <ul style="list-style-type: none"><li>• D'une politique tarifaire modulée</li><li>• D'actions et d'espaces éducatifs</li></ul>
<b>S'adapter aux particularités géographiques et démographiques du territoire dans la mise en œuvre de projets</b>	En proposant des actions : <ul style="list-style-type: none"><li>• En adéquation avec les publics</li><li>• Réparties de manière cohérente sur le territoire</li></ul>
<b>Développer et mettre en cohérence des actions éducatives</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Impulser des moments de réflexion et de concertation sur le rythme de vie de l'enfant (coordination acteurs éducatifs)</li></ul>
<b>Favoriser l'épanouissement culturel, physique et intellectuel de l'enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Par la mise en place d'activités éducatives les plus diversifiées</li><li>• Par l'engagement participatif des enfants et des acteurs</li></ul>

## **E** Les modalités d'évaluation

Il conviendra de procéder à **l'évaluation des actions** en reprenant chaque objectif et les moyens proposés et de vérifier si ceux-ci ont été atteints. Les critères et les indicateurs d'évaluation seront définis conjointement dans le cadre des rencontres du comité consultatif. Chaque groupe d'acteurs participant au déroulement de la journée de l'enfant pouvant définir ses propres indicateurs : les acteurs du temps scolaire, des périodes périscolaires et des parents. La synthèse permet au comité de pilotage d'évaluer le PEDT dans sa globalité.

Il s'agit de travailler au rythme de chacun mais ensemble, pour que l'enfant soit bien au cœur de ce projet.